

L'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la carte jeunes



**Développement
des politiques
de jeunesse**

Paix
cohésion sociale
dialogue interculturel
participation
droits de l'Homme
citoyenneté démocratique
recherche



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

QU'EST-CE QU'UN ACCORD PARTIEL ?

Un Accord partiel est une forme particulière de coopération au sein du Conseil de l'Europe. Il permet aux Etats membres de se joindre ou non à une activité préconisée par d'autres Etats membres. D'un point de vue statutaire, l'activité d'un Accord partiel demeure une activité de l'Organisation au même titre que les autres activités de son programme. L'exception tient au fait qu'un Accord partiel est doté de ses propres budget et méthodes de travail, qui sont déterminés uniquement par les membres de l'Accord.

L'ACCORD PARTIEL SUR LA MOBILITÉ DES JEUNES PAR LA CARTE JEUNES :

Il s'agit d'un accord partiel ouvert, c'est-à-dire que des Etats qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe ou qui n'ont pas ratifié la Convention culturelle européenne ont le droit d'y adhérer (voir ci-dessous).

L'Accord partiel relève du Service Jeunesse du Conseil de l'Europe et répond donc aux priorités et aux objectifs du secteur jeunesse et du Conseil de l'Europe dans son ensemble.

BUTS :

1. Développer le système de la Carte jeunes

L'Accord a été créé en 1991 et son Statut dispose ce qui suit : « L'Accord partiel a pour objectif de développer le système Carte Jeunes notamment au niveau européen dans le meilleur intérêt des jeunes (...) dans le but de faciliter leur mobilité et leur accès aux différents biens et services nécessaires à leur épanouissement humain et culturel ». **Toute personne** âgée de moins de 30 ans peut bénéficier de la Carte Jeunes. Il n'est pas nécessaire d'être étudiant ni de résider dans un pays européen.

La Carte donne aux **jeunes** – résidents ou touristes – un accès à **des conseils, des réductions et des prestations** dans les domaines **de la mobilité, du logement, de la culture, des cours de langue et des services et produits**, à la fois en ligne (par catégorie, ville ou pays) et hors ligne. Une attention particulière est accordée au développement de la qualité et à la mesure de la qualité des services fournis en termes d'impact positif sur le long terme.

2. Concevoir de meilleures politiques de jeunesse avec et pour les gouvernements membres

Le deuxième objectif est de **répondre aux intérêts et aux besoins des gouvernements membres** sur les **questions liées à la mobilité des jeunes et à la Carte Jeunes**. Le programme de travail est divisé de manière à générer et **mobiliser les connaissances** sur ces questions, **partager les bonnes pratiques** et proposer ainsi de **meilleures solutions politiques** (séminaires, ateliers, colloques, etc.). Ces activités donnent lieu à des Publications de bonnes pratiques et à des recommandations d'actions spécifiques adressées aux Etats membres et aux organisations nationales membres de l'AECJ¹.

Le programme de travail est ouvert à la participation d'Etats non membres de l'Accord partiel, à leurs propres frais. La participation des représentants des Etats membres est intégralement prise en charge.

Divers partenaires se mobilisent pour cet objectif : gouvernements, institutions européennes, milieux d'affaires, experts, universitaires, ONG de jeunesse, organisations nationales en charge de la Carte Jeunes, ainsi que les titulaires de la Carte eux-mêmes. De cette manière, les Etats membres contribuent activement à l'expertise de l'Accord partiel, en même temps qu'ils en bénéficient.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD :

Un **Conseil de coordination** supervise le programme d'activités. Il comprend 17 membres :

- ▶ 8 représentants des Etats membres de l'Accord partiel désignés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;

1. EYCA-European Youth Card Association

- ▶ 8 membres de l'Association européenne des Cartes Jeunes désignés par celle-ci ;
- ▶ 1 représentant désigné par le Conseil consultatif pour la jeunesse, sans droit de vote.

■ Le programme de travail de l'Accord partiel est mis en œuvre en coopération avec l'**Association européenne des Cartes Jeunes (AECJ)**, association sans but lucratif fondée en 1987, qui représente plus de 40 organisations nationales des Cartes jeunes à travers l'Europe, avec plus de 5 millions de cartes en circulation. Tous les membres de l'AECJ se sont engagés à promouvoir auprès des jeunes, individuellement et collectivement, la **mobilité des jeunes**, un **mode de vie sain** et la **citoyenneté active**.

PROCÉDURE D'ADHÉSION À L'ACCORD PARTIEL

Pour les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats parties à la Convention culturelle européenne :

■ Ces Etats membres peuvent adhérer à l'Accord partiel à tout moment au moyen d'une simple déclaration au Secrétaire Général à cet effet. Cette déclaration peut prendre la forme d'une lettre officielle ou d'une note verbale émanant du ministre des Affaires étrangères ou du Représentant permanent du pays en question auprès du Conseil de l'Europe.

Pour les Etats non membres du Conseil de l'Europe et qui ne sont pas parties à la Convention culturelle européenne :

■ Sur proposition de l'Association européenne des Cartes Jeunes et du Conseil de coordination de l'Accord partiel, le Comité des Ministres peut inviter tout Etat non membre du Conseil de l'Europe à adhérer à l'Accord partiel, après avoir consulté chaque autre Etat non membre déjà participant.

Le Conseil de l'Europe

■ Le Conseil de l'Europe est une organisation politique paneuropéenne créée en 1949 afin de promouvoir la coopération internationale, la paix, la démocratie et les droits de l'homme dans toute l'Europe. Il élabore des réponses communes à des défis communs, dans toutes les sphères de la vie humaine à l'exception des domaines économique et militaire. Le Conseil de l'Europe compte 47 Etats membres – et 50 Etats parties à la Convention culturelle européenne – pour une population de 820 millions d'Européens.

Le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe

■ Le Conseil de l'Europe soutient le rôle actif des jeunes dans la société, par diverses activités européennes, tant au moyen de la coopération intergouvernementale que par des activités de formation et d'éducation pour et avec les ONG et les animateurs de jeunesse. Les Centres européens de la jeunesse de Strasbourg et Budapest, le Fonds européen pour la jeunesse et l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la Carte Jeunes jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de ces activités.

CONTACT AU SECRÉTARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Direction de la participation démocratique

Service de la jeunesse (bâtiment Agora)

Division des politiques de jeunesse

Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la carte jeunes

F-67075 Strasbourg Cedex

Tél. : + 33 (0)3 88 41 29 98

Email : youthmobility@coe.int

youthmobility@coe.int
coe.int/fr/web/youth/youth-mobility

Prems 022820

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE